

Commune de Rioux-Martin

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 27 mai 2019 à 18 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – JALLET Bernard – VESSIERE Jean-François – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absents excusés : CONDEMINÉ Timothée – BERNARD Sarah

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la dernière réunion de conseil, en date du 21 mars 2019

Le compte rendu du 21 mars 2019 est validé par les élus. Il sera affiché et publié sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Adhésion de la commune de Saint Palais du Né au SIAEP du Sud Charente

Le Maire indique au conseil que le Comité Syndical du Syndicat d'eau Potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 10/04/19, sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Saint Palais du Né. La commune de Saint Palais du Né souhaite adhérer au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que, conformément au CGCT, cette demande d'adhésion doit être approuvée par délibération par les communes membres du syndicat à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée. L'adhésion de cette commune devra ensuite être prononcée par arrêté du Préfet.

Il propose de délibérer favorablement sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Saint Palais du Né.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré : APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Palais du né au Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente à compter du 1^{er} janvier 2020.

Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière

Le Maire, présente au conseil le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le Conseil Syndical lors de sa séance du 07/03/19.

1) Adhésion des communes nouvelles d'Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d'Auge, Rouillac et Courcôme.

Le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de collèges regroupés en 2 types : les collèges dont les contours géographiques sont ceux des CDC ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière et les collèges dont les contours géographiques sont ceux des CDC ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière.

2) Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des transferts de compétences de CDC et d'agglomération sont intervenus au 1er janvier dernier.

Par délibération n°D2018_182-DE du 28/06/18, la communauté d'agglomération de Grand-Cognac a étendu la compétence fourrière à l'ensemble de son territoire. Dès lors, l'article L 5711-3 du CGCT prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d'un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent. Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante : collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (4) : pour la totalité de son territoire.

Il appartiendra donc au collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac de désigner leurs représentants comme suit : 12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.

Par délibération n° 2018.12.404 du 18/12/18, la communauté d'agglomération de GRAND-ANGOULEME a approuvé la restitution de la compétence fourrière aux communes de l'ancien territoire de Braconne Charente.

En application des dispositions prévues à l'article L 5711-3 du CGCT, les communes de l'ancien territoire de Braconne-Charente seront représentées par le collège de GRAND-ANGOULEME.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante : collège de GRAND-ANGOULEME (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d'Entraignes, St-Saturnin, St-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vœuil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac et la partie de son territoire correspondant à l'ancienne CDC de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle) : 14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants.

La représentation des collèges des 4B-Sud-Carente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Charente-Limousine, Lavalette Tude-Dronne, Rouillac, et Val-de-Charente reste inchangée.

3) Réécriture de l'article 8 : précisions requises

Il est recommandé par la Cours Régionale des Comptes d'apporter les précisions suivantes à l'article 8 : « La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année en Conseil Syndical ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré APPROUVE la proposition de modification de statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière présentée.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu la loi n°83-663 du 22/07/83 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 et le décret n°86-197 du 6/01/86 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/83 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée, Vu la circulaire du 30/08/88 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu le PDIPR de la Charente, vu les compétences statutaires de la CDC Lavalette Tude Dronne,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes, un PDIPR et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées et que le PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré : EMET émet un avis favorable à la mise à jour du PDIPR sur le territoire de la commune de RIOUX-MARTIN, ACCEPTE le principe de l'inscription de chemins au PDIPR, S'ENGAGE ainsi, en lien avec la CDC Lavalette Tude Dronne, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le Conseil Départemental sur le classement desdits chemins : à ne pas les aliéner, à leur conserver un caractère ouvert et public, à assurer / accepter leur balisage et à assurer / faire assurer leur entretien.

Convention avec l'INRAP pour le diagnostic archéologique autour de l'église

Le Maire présente au conseil un courrier de L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), envoyé le 16/04/19, qui précise le projet de convention, détaillant les conditions de réalisation de l'opération archéologique « Rioux-Martin, 16, le bourg » à l'occasion des travaux d'aménagement que nous projetons, en application du code du patrimoine. Ce diagnostic sera réalisé sur le fondement de la prescription de l'Etat notifiée à l'INRAP le 18/03/19 (arrêté n° 75-2019-0275 du 14/03/19).

L'opération de diagnostic archéologique est un préalable obligatoire avant la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire et paysager du bourg. Ce diagnostic comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

La convention, relative à l'opération de diagnostic archéologique, précise notamment les points suivants :

- **L'emprise du projet** : réaménagement de voirie dans le centre bourg, marqué par la présence de l'église romane qui surplombe la route du Pont Tamisé. Lors des travaux en 1994, à l'occasion de l'enterrement de l'éclairage de l'église, avait été mis à jour, dès 20 cm de profondeur, plusieurs vestiges archéologiques (sépultures et fondations de murs). Le cadastre napoléonien indique également que le cimetière s'étendait auparavant tout autour de l'édifice.
- **La méthodologie** : sur l'emprise notée dans l'arrêté (2 100 m²) : la place de l'église et une partie de la route du Pont Tamisé (de la rue de l'Argentonne à la rue du Patureau) : réalisation de sondages effectués mécaniquement (pelle hydraulique, mini-pelle) ou manuellement, pour explorer 10 % de la surface prescrite.
- **Les moyens prévus** : préparation : 3 jours, terrain : 24 jours et étude : 23 jours, soit un total de 50 jours.
- **Les délais de réalisation** : 3 mois après la fin de la phase terrain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré : ACCEPTE de conventionner avec l'INRAP pour la réalisation de l'opération archéologique « Rioux-Martin, 16, le bourg » à l'occasion des travaux d'aménagement et AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents se référant au dossier.

Travaux de voirie dans le cadre du FDAC 2019

Le Maire présente le compte rendu de la commission voirie du 19/02/19 et les voies retenues dans le cadre des travaux FDAC 2019 avec la CDC Lavalette Tude Dronne :

- **Voie communale N° 4, route de Mélac** : de l'intersection avec la voie communale n° 103 (Chez Boisseau) jusqu'à la RD n° 135 (route de Mélac) : restauration de la chaussée et enduit bi-couches.
- **Voie communale N° 124, route de l'étang des Belettes** : de l'intersection avec la VC n° 4 (route de Mélac) jusqu'à l'étang des Belettes : restauration de la chaussée et enduit bi-couches.
- **Voie communale n° 5, route des trois Landes** : du village de la Moyenne Lande, jusqu'au carrefour avec la VC n° 105, à la Haute Lande (route des Grands Faix): reprofilage de la chaussée et enduit bi-couches.

Il rappelle ensuite le montant annuel de l'enveloppe de la CDC Lavalette Tude, pour nos 18.341 km de voie communale : 15 913.37 € TTC (MOE et révisions déduites).

L'estimation des travaux, faite par le Cabinet Merlin est la suivante :

- VC n° 4, route de Mélac : 21 018.80 € TTC,
- VC n° 124, route de l'étang des Belettes : 5 913 € TTC,
- VC n° 5, route des 3 Landes : 8 915.16 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré : DECIDE de retenir les travaux suivants : l'intégralité de la VC n° 5, route des 3 Landes : 8 915.16 € TTC et 33 % de la VC n° 4, route de Mélac : : 6 998.21 € TTC, soit des travaux à hauteur du solde de notre enveloppe annuelle, sans fond de concours.

Questions diverses

Vente de la parcelle WK n° 71 à Roche :

Le Maire présente au conseil la proposition financière faite par M. CHADEFAUD Nicolas, dans un courrier du 12/11/18, concernant l'achat de la parcelle communale WK n° 71, route d'accès à sa propriété, nommé « Chemin du Petit Taillis », d'un montant de 400 €. Le dernier chemin rural goudronné, vendu à un particulier, l'a été au prix de 5 € le m² (délibération n° 2014/49 du 05/11/2014). C'est pourquoi, dans un souci d'équité, et au regard du coût de la voirie, investissement et entretien, même si dernièrement il n'a pas été suivi pour cette voie, le conseil décide de ne pas retenir cette proposition. Le conseil va proposer, dans un courrier adressé à M. CHADEFAUD, pour la vente de la parcelle WK n° 71, d'une superficie de 1 200 m², dont environ 400 m² de surface goudronnée, la somme de 3 000 €. Il pourra être également envisagé un échange, avec une parcelle lui appartenant, d'une valeur vénale équivalente, les frais de Notaire restant à sa charge.

Parcelles forestières appartenant à la famille MAÏS :

Le Maire présente au conseil la proposition de Mme Marie Claire MAÏS concernant la possible vente de trois parcelles forestières, au croisement de la piste de DFCI de la Rente à Bodet et de la RD n° 20 :

- Parcelle C n° 168, d'une superficie de 3 715 m², appartenant à Marie Claire MAÏS,
- Parcelle C n° 931, d'une superficie de 955 m², appartenant à Marie Claire MAÏS,
- Parcelle C n° 933, d'une superficie de 1 320 m², appartenant à l'indivision DUMAS.

Le conseil ira voir sur la place les boisements présents sur ces 3 parcelles, afin de faire une proposition financière à Marie Claire MAÏS et à l'indivision DUMAS.

Les Gaminades, les 15 et 16 juin 2019 :

La CDC Lavalette Tude Dronne organise la 18ème édition du festival de spectacles pour petits et grands « LES GAMINADES » les 15 et 16 Juin prochain à Montmoreau. Ils proposent aux communes de la CDC une entrée au parc avec accès à tous les spectacles à un tarif préférentiel de 4 € (au lieu de 5 € le samedi et 6 € le dimanche).

Aussi, si RIOUX-MARTIN souhaite offrir aux enfants de la commune une entrée aux Gaminades, il faut communiquer rapidement le nombre de tickets désirés à la CDC.

Un mail sera envoyé aux parents de RIOUX-MARTIN, afin de prévoir le nombre d'entrées à réserver.

Fin de réunion à 20 h 00